Association pour le développement
de la race chevaline en Bretagne

(ADRACEB)
Secrétariat : Haras National, 56700 Hennebont

Syndicat du Cheval Breton
Les Haras Nationaux

CONTRAT DE TESTAGE D'UN POULAIN BRETON EN VUE DE SON ÉVENTUELLE SÉLECTION COMME ÉTALON LOT LANGUIDIC 2009

Projet validé par le comité technique de l'ADRACEB le 23 octobre 2009

Préambule

Le testage des jeunes mâles en vue de leur sélection et commercialisation comme reproducteurs aptes à la monte en liberté fait partie du programme d'élevage de la race bretonne qui crédibilise ainsi un marché commercial principalement vers les régions « hors berceau » originel de la race .

Entre

- **L'ADRACEB**, représentée par son Président, Pierre DURAND,

- L'établissement public **Les Haras nationaux**, représenté par le Délégué Régional des Haras nationaux de Bretagne.

- Le Syndicat des Eleveurs du Cheval Breton, représenté par son président, Pierre DURAND

- et M.
demeurant à :

désigné ci-après le propriétaire, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT.

Le poulain de race bretonne : NOM:.....
N° Sire.....Père.....
Mère.....par.....
Né le:.....2009.....Robe:.....
Naisseur (nom, prénom, adresse):.....
.....

est confié par son propriétaire à l'**ADRACEB** pour qu'il soit soumis, dans la perspective d'une sélection ultérieure comme étalon, à l'ensemble du testage décrit à l'article.2.

ARTICLE 2 - DEFINITION DU TESTAGE.

Le testage comprend trois phases bien distinctes dans le temps et différentes par les aptitudes testées.

A) - 1° phase : Contrôle de croissance en station.

- *Sélection des animaux à l'entrée* : les poulains sevrés candidats doivent disposer d'un certificat d'origine, être inscrits au programme d'élevage de la race, être en bonne santé et titulaires d'un résultat négatif au test « EBJ » . ils sont sélectionnés par une commission présidée par le président du Syndicat de race .
- Age du poulain : du sevrage à 12 mois environ
- Lieu : en prairie le premier mois, puis à la station de testage de Languidic.
- Dates : du lundi 30 novembre 2009 au jeudi 25 mars 2010
- A l'issue de cette phase, les poulains ayant une conformation insuffisante sont écartés (note de 14).
- A l'entrée en station, il sera facturé au propriétaire le montant de l'assurance mortalité pour le séjour à Languidic d'un montant de 50 €uros.
- Le prix de pension pour cette période est de 425 € H.T à régler par le propriétaire à la sortie des poulains de la station et au plus tard le 14 avril 2010.

B) 2° phase - Contrôle de croissance à l'herbe.

- Dates : du vendredi 26 mars 2010 au vendredi 22 octobre 2010
- Le prix de pension pour cette période est de 425 € H.T. à régler au plus tard le 14 novembre 2010.
-

- A l'issue de cette première année, les poulains sont examinés par une commission lors d'une présentation primée (120 €). Seuls les poulains ayant des performances ou une conformation insuffisantes sont écartés (note de 14). Les poulains conservés reçoivent l'approbation de la race pour la monte publique.

C) 3° phase : aptitude à la monte en liberté.

- Cette 3° phase se passe chez le propriétaire.

- Du samedi 23 octobre 2010 à septembre 2011 **conduite en plein air obligatoire** pour les poulains. Pendant la période d'hiver très arrosée, la conduite en stabulation suffisamment spacieuse est tolérée .
- Les propriétaires des étalons sont priés de signaler au Haras d'Hennebont, au plus tard le 15 mars 2011, ou ceux ci seront stationnés pour effectuer la monte en liberté. Dans la cas où cette phase de testage s'effectuerait en dehors de la Bretagne, le propriétaire solliciterait préalablement l'accord du Délégué Régional des Haras nationaux qui veillerait au respect des procédures d'agrément et à la réalisation du suivi technique par le Haras national de la région concernée .
- pour pouvoir effectuer la monte, les étalons devront être à jour des vaccinations avant la délivrance des carnets de saillie et avoir eu un prélèvement sanguin pour hémotypage ADN obligatoire pour tous reproducteurs.

- Au plus tard le 15 avril 2011, les poulains sont placés dans un troupeau d'au moins **cinq juments à saillir**, pendant au moins trois mois. Une prime d'approbation est versée par

l'établissement public **Les Haras nationaux**. Le montant de cette prime est modulé en fonction du nombre de juments saillies .
- Un minimum de 3 juments devra obligatoirement rester avec l'étalon du 15 mai au 15 juillet 2011. **Des contrôles inopinés seront réalisés par les Haras nationaux**.

- Les juments devront être contrôlées et échographiées sur le site de l'étalon par le Haras National de la région concernée (**échographies payantes**) ou par un vétérinaire. Le propriétaire de l'étalon s'engage à transmettre à l'ADRACEB les certificats d'échographies avant le 31 Août 2011.

- En septembre 2011, les poulains sont conduits au Haras de Lamballe pour le spermogramme et les tests d'aptitude à la monte en liberté.. Avant l'entrée au Haras de Lamballe, il sera exigé un dépistage pour la recherche de la métrite contagieuse équine et autres germes pathogènes (**un seul site de prélèvement, la fosse urétrale**). Les analyses métrite de ces étalons seront prises en charge par l'**ADRACEB** (hors prestations vétérinaire). Ces prélèvements sont à envoyer à analyser au Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan ZA du Poteau 3, rue Denis Papin BP 20080 – 56892 St Avé Cedex . (prévenir le laboratoire par téléphone avant l'envoi au : 02.97.46.14.15)
Les analyses qui seront effectuées dans un autre laboratoire ne seront pas remboursées.

- A cette occasion, une présentation, primée (140 €) par l'établissement public **Les Haras Nationaux**, est organisée.

- Les poulains ayant satisfait aux tests ci-dessus sont présentés au *concours-vente* de Lamballe. Les poulains qui n'ont pas satisfait au test monte en liberté pourront être présentés à la vente, sous réserve qu'ils soient **dans la catégorie IA et aient la note minimum de 16**.
Les mâles aptes à la monte en liberté sont proposés à la vente sur le marché public et privé.
Le critère spermogramme insuffisant ne pourra être pris en compte qu'au vu d'une mauvaise fertilité lors de la monte 2011. Dans ce cas les reproducteurs concernés pourront être présentés aux achats mais les Haras nationaux se réservent le droit, au vu de la qualité de ce spermogramme, d'acheter ou non ce reproducteur.

Les poulains qui ne seront pas achetés par les Haras nationaux, mais vendus à des propriétaires privés hors berceau, bénéficieront d'une prime d'un montant maximum de 1000 €uros versés par l'ADRACEB au vu de la subvention versée par les Haras nationaux à cette même structure et ceci pour une enveloppe d'un plafond de 10000 €uros maximum. Cette prime ne sera versée qu'après fourniture de la facture et ne pourra pas excéder 50% du prix réel de vente. La vente devra avoir lieu, au plus tard, le 30 avril de l'année suivante.

ARTICLE 3 - Engagement du propriétaire.

Le propriétaire s'engage :

- A soumettre son poulain aux trois phases du testage et à le présenter au concours-vente à Lamballe sous réserve qu'il soit sélectionné à l'issue de chacune des phases pour la phase suivante et remplisse les conditions d'accès au concours-vente
En cas de non respect de cet engagement, le poulain serait exclu de tous les concours de l'année .

- A conduire et à reprendre à ses frais son poulain, aux dates et lieux fixés par **l'ADRACEB**.

- A verser à l'entrée de son poulain à Languidic sa cote part de la prime annuelle d'assurance mortalité d'un montant de 50 €uros, et, à l'issue de chaque période du testage, les frais d'entretien qui lui sont facturés.

- A communiquer impérativement à SIRE Pompadour les changements de propriété.

- Il autorise l'**ADRACEB** à publier les résultats techniques du testage.

- **Le non respect du protocole entraîne l'exclusion du poulain pour la suite du testage**.

ARTICLE 4 - Engagement de l'ADRACEB.

L'ADRACEB:

- Arrête le protocole qui lui est proposé par son Comité technique (collège des éleveurs siégeant au conseil d'administration et des organismes scientifiques).

- Conduit directement le testage, à Languidic pour la 1ère phase et à Gueltas pour la 2ème phase avec l'appui technique des Haras nationaux et du Syndicat du Cheval breton.

- Se réserve la possibilité de refuser un poulain qui ne remplirait pas les conditions nécessaires.

- Assure la prophylaxie et les soins vétérinaires nécessaires pendant ces 2 phases.

- Prend à sa charge les frais de testage, autres que le forfait d'entretien et l'assurance mortalité, facturés au propriétaire.

- Sélectionne à la fin de chaque phase du testage les poulains admis à suivre la phase suivante.

- Rédige et diffuse tous les documents analysant les données techniques du testage. Ces documents sont adressés à chaque propriétaire de poulain testé.

ARTICLE 5 – Assistance technique des Haras nationaux.

L'établissement public **Les Haras nationaux** apporte son aide à **l'ADRACEB** pour le suivi du testage. Il s'engage à payer les reproducteurs achetés pour satisfaire ses besoins à l'issue des deux années de testage au minimum 4000 € HT.
La prestation apportée par les Haras nationaux est évaluée à 12 jours techniciens (297 €/J HT). Cette prestation est apportée au titre du soutien des Haras nationaux à la sélection et à l'amélioration génétique de la race bretonne.

Les frais de transport seront assurés conjointement par le Stud-Book Breton et l'ADRACEB.

ARTICLE 6 - Retrait d'un poulain au cours du testage

- Pendant les 15 premiers jours de la période d'adaptation, un poulain peut être retiré sur avis du vétérinaire, décision personnelle du propriétaire ou résultat du test EBJ non connu à l'entrée du poulain (si ce dernier est positif le propriétaire s'engage à payer les frais

occasionnés sur ce poulain). Il est demandé au propriétaire la pension au prorata du nombre de jours passés à la station.

- Au cours de chacune des deux premières phases du testage, après avis du vétérinaire de **l'ADRACEB,** en cas de retrait il est demandé au propriétaire une pension au prorata du nombre de jours passés avec un minimum de 150 € H.T.

ARTICLE 7 - Responsabilités.

L'ADRACEB, lorsqu'elle a la garde du poulain (1ère et 2ème phase du testage) est investie de la responsabilité civile en cas de dommages causés par le poulain.

L'ADRACEB contracte une assurance couvrant les **seuls risques de mortalité par accident contractée postérieurement à l'arrivée en testage** survenant au poulain pendant les deux premières phases. La valeur assurée est fixée à 1200 € par poulain. En cas de mort du poulain, **l'ADRACEB** restitue au propriétaire l'indemnité versée par l'assurance diminuée d'un forfait pour frais de testage de 260 € si ce décès survient au cours de la 1° phase du testage. Si le poulain meurt pendant sa 2ème phase de testage le propriétaire percevra le montant total de l'assurance mortalité (1200 €).

Le propriétaire du poulain assume les risques d'accident et de mortalité de son étalon pendant la période où il stationne au Haras national de Lamballe pour les tests préalables aux achats. **Les Haras nationaux** assument la responsabilité civile de gardien de l'animal.

Le Propriétaire	Le Président de l'ADRACEB Pierre DURAND
Le Président du Syndicat du Cheval Breton	Le délégué régional par intérim des Haras Nationaux de Bretagne
Pierre DURAND	Patrice ECOT